



### **3 Mode de règlement Cantine et Garderie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le règlement de la cantine se fait par chèques ou en espèces mensuellement. ; quant à la garderie, il existe une régie de carnets de tickets. Sur les conseils de Mme la Trésorière d'OBJAT, Madame le Maire propose que le recouvrement de ces deux services communaux se fasse par prélèvement automatique sur le compte bancaire des usagers (sachant que certains parents peuvent le refuser). Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la solution du prélèvement automatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **4 Redevance FRANCE TELECOM**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la redevance d'occupation du Domaine Public de France Telecom (Orange) n'a pas été demandée depuis plusieurs années. La Commune peut prétendre à recouvrer les sommes de 2012 à 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Charge Madame le Maire de demander le recouvrement de la somme totale de 6703.48 € au titre de ces quatre années.

### **5 Retrait de 5 communautés de communes de la FDEE 19**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le retrait de la FDEE des 5 communautés de communes suivantes :  
Lubersac, Avezère, Canton de Mercoeur, Canton de ST Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien.  
Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, accepte le retrait des 5 communes précitées.

### **6 Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques » FDEE 19**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical de la FDEE Corrèze a décidé de retirer des statuts de la FDEE la compétence « communications électroniques » et de rajouter un nouvel article (article 4). Cela permettra de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la FDEE 19.

### **7 Demande d'achat d'une portion d'un chemin public au lieu-dit « Le Treuil »**

Madame Francine LAPOUGE sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote pour l'achat de ce chemin.  
Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande présentée par Monsieur Bruno LAPOUGE qui souhaite acheter à la commune une portion d'un chemin public situé au Treuil. Celui-ci s'engage, dans le cas où le conseil municipal émettrait un avis favorable, à laisser une servitude aux riverains. Le Conseil Municipal, à 4 voix pour et 6 voix contre, Ne donne pas son accord pour la vente de cette portion de chemin public.